

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 11 octobre 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Monsieur le conseiller Eric Pinard
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absente Madame la conseillère Liette Lamarre.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2023-10-260

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que présenté.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

Madame Louise Rivard exprime ses commentaires en lien avec le point 11.3. Elle indique l'atteinte à la jouissance de sa propriété.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-10-261

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2023 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire la correspondance suivante :

- Les mesures compensatoires en lien avec l'échangeur Turcot et les moyens de mitigation;

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-10-262

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer du 15 septembre 2023 jusqu'au 2 octobre 2023 inclusivement d'un montant de 138 836,04 \$

2023-10-263

6.2 PRABAM - RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

QUE la Municipalité ait pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

DE MANDATER la firme LLG CPA inc. pour effectuer le rapport PRABAM.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2023-10-264

7.1 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 (FRR) - SERVICE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon, la municipalité de Saint-Mathieu et les Villes de Delson et de Léry désirent présenter un projet de service informatique dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry statue et décrète ceci :

- Le Conseil municipal de la Ville de Léry s'engage à participer au projet de service informatique et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régionaux et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Roussillon organisme responsable du projet.

8.0 LÉGISLATION

2023-10-265

8.1 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H02-40

CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
CONSIDÉRANT QUE	le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
CONSIDÉRANT QUE	la grille de zonage de la zone H02-40, tenant compte des caractéristiques du site et du milieu environnant, doit obtenir des correctifs nécessaires afin d'y revoir les usages autorisés;
CONSIDÉRANT	le dépôt de l'avis de motion le 20 septembre 2023 à la séance du Conseil municipal;
CONSIDÉRANT	l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil municipal du 20 septembre 2023;
CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Léry a tenu une assemblée de consultation publique le 11 octobre 2023 sur le contenu de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2023-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone H02-40 tel que présenté.

2023-10-266

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-526 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-407 AJOUTANT DES EXCLUSIONS AU PAIEMENT DU DROIT SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT QUE	la loi concernant les droits sur les mutations immobilières, RLRQ c. d-15.1 ne fait aucune distinction quant à la manière qu'un immeuble est cédé ;
CONSIDÉRANT QUE	certaines propriétés publiques sont cédées à titre gracieux entre organismes publics ;
CONSIDÉRANT QUE	les transferts entre propriétés publiques ne devraient pas entraîner le paiement de droits supplétifs ;
CONSIDÉRANT QUE	le contenu actuel du règlement en objet n'intègre pas la spécificité permettant une exclusion des propriétés publiques au paiement du droit supplétif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire revoir ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 20 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2023-526 - modifiant le règlement 2010-407 ajoutant des exclusions au paiement du droit supplétif.

2023-10-267

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 qui est de modifier le montant de la taxe de 0,46\$ à 0,52\$ et ce en mettant un mécanisme d'indexation annuelle à compter du 1er janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 oblige à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité à leur propre règlement à celui pris par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 L.F.M. prévoit que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement numéro 2023-528 modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911 tel que déposé.

9. TRAVAUX PUBLICS

2023-10-268

9.1 VENTE DES SOUFFLANTES (2) ET UNE GÉNÉRATRICE - ALINÉATION ET CHANGEMENT D'USAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry possède certains biens ne servant pas dans l'opération courante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit céder ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE ces biens publics peuvent être aliénés à titre de bien privé par son changement de vocation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger

Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à vendre les deux soufflantes retirées du système des étangs d'épuration suite aux travaux d'agrandissement ainsi qu'une génératrice non utile du Service de sécurité des incendies.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-10-269

11.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 703, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2023-34)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le changement du revêtement extérieur de la maison unifamiliale existante située au 703, chemin du Lac-Saint-Louis, selon les documents soumis et selon les échantillons fournis pour analyse.

2023-10-270

11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES MODÈLES 1A, 2A ET 3A POUR LA RUE NINON-CARDINAL DU DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE L'ÉCOLE (PIIA2023-30)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a demandé pour les élus des informations supplémentaires au promoteur immobilier afin de bien saisir différents enjeux d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification des modèles préapprouvés 1A, 2A et 3A de Construction MERA pour les lots vacants 6 448 744 à 6 448 763 bornant la rue Ninon-Cardinal dans le nouveau quartier de l'École. Notons que le modèle 1A reste approuvé pour l'ensemble du projet.

2023-10-271

**11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE
LOTISSEMENT DU 2-10 CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS
(DM2023-05)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour effet de ne pas imposer une mesure de lot à la ligne de construction alors que la norme exige 50 m de longueur;

CONSIDÉRANT QUE la largeur d'un lot, selon le règlement de lotissement 2016-452 situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduite à la ligne de l'emprise de la rue, jusqu'à un maximum de 33% par rapport à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes, pourvu que la largeur minimale du lot soit respectée à la marge avant minimale prescrite à ladite grille;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 2016-452 est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'analyse technique du service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT le caractère unique de la demande tenant compte de la configuration du terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure (DM2023-05), au 2-10 chemin du lac Saint-Louis (DM2023-05) selon les considérants et ayant pour effet de ne pas imposer de largeur à la ligne de construction alors que la norme exige une largeur minimale de 50m.

2023-10-272

11.4 NATURE ACTION QUÉBEC- SERVITUDE PERPÉTUELLE

CONSIDÉRANT les démarches réalisées depuis des années afin de conserver de façon perpétuelle les milieux naturels du Corridor vert Châteauguay/Léry (CvCL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est déjà propriétaire de lots acquis dans ce but de conservation des milieux naturels du CvCL;

- CONSIDÉRANT** les possibilités de procéder à l'établissement de servitudes de conservation pour des terrains municipaux faisant partie dudit CvCL;
- CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) connaît parfaitement le dossier du CvCL pour l'avoir traité depuis 2009;
- CONSIDÉRANT** les opportunités de financement actuelles permettant de couvrir une partie des frais engendrés par ladite servitude;
- CONSIDÉRANT** la collaboration de l'organisme Héritage Saint-Bernard (HSB) en tant que propriétaire et gestionnaire de plusieurs lots dans le CvCL;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry en tant que propriétaire de lots faisant office de fonds servants a déjà grevé des lots d'une servitude de conservation perpétuelle au profit de lots appartenant à Héritage St-Bernard (HSB) faisant office de fonds dominants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la création d'une servitude de conservation perpétuelle sur les lots municipaux 5 140 620, 5 140 623, 5 140 633, 5 140 712, 5 141 570, 5 141 580 au profit de lots à déterminer appartenant à HSB dans le CvCL.

DE CONFIRMER un engagement de la Ville de Léry de 20 000 \$ en vue de concrétiser le projet de servitude de conservation perpétuelle.

QUE la servitude devra être signée au plus tard le 31 mars 2024 afin de se conformer à l'échéance demandée par le bailleur de fonds.

DE DÉSIGNER le maire et le directeur général greffier trésorier à signer la convention ainsi que tout autre document nécessaire à ce dossier.

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à :

- créer un fonds de dotation équivalent à 20 % de la juste valeur marchande (JVM) de l'ensemble des 6 lots ou d'un minimum de 20 000 \$, ce montant devant être versé à Nature Action Québec;
- assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des 6 lots visés par des mesures appropriées dont une entente avec HSB;
- signer une servitude de conservation perpétuelle en faveur de fonds dominants voisins appartenant à HSB.

2023-10-273

11.5 SURVEILLANCE ANNUELLE– HÉRITAGE ST-BERNARD

- CONSIDÉRANT** l'autorisation de la création d'une servitude de conservation perpétuelle sur les lots municipaux 5 140 620, 5 140 623, 5 140 633, 5 140 712, 5 141 570, 5 141 580.
- CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service 2024 d'Héritage Saint-Bernard (HSB) permettant par l'organisme un suivi écologique et une surveillance annuelle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'offre de service du 4 octobre 2023 d'Héritage St-Bernard d'un montant de 1 722,00\$ plus les taxes applicables pour la surveillance annuelle tel que présentée.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun dossier

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-10-274

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h39.

Adoptée à l'unanimité

ORIGINAL SIGNE

KEVIN BOYLE MAIRE

ORIGINAL SIGNE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**